

# **Mythologie, Lyon, 1612 - L'Imprimeur au bening Lecteur**

**Auteur(s) : Frellon, Paul (auteur)**

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

## **Informations sur la notice**

Auteurs de la noticeÉquipe Mythologia

Mentions légales

- Fiche : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Images : Münchener DigitalisierungsZentrum (MDZ).

## **Citer cette page**

Frellon, Paul (auteur), *Mythologie* Lyon, 1612 - L'Imprimeur au bening Lecteur, 1612

Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/6510>

## **Présentation du document**

PublicationLyon, Paul Frellon, 1612

ExemplaireMünchener DigitalisierungsZentrum (MDZ): exemplaire d'Augsburg, Staats- und Stadtbibliothek -- 4 Alt 76

Formatin-4

Langue(s)Français

Paginationf. 4v°

Illustrationaucune

Notice créée par [Équipe Mythologia](#) Notice créée le 06/09/2019 Dernière modification le 25/11/2024

**V**OICI renaisstre(bening Lettre)nostre Mythologie pour la quattresme fois augmentee de plusieurs doctes & curieuses recherches, par laquelle vous iugerez que ie continue à vous tesmoigner l'affection que ie porte à vostre contentement , prouit & delectation , comme ie fetay tousiours en ce que ie conoistray pouuoit aduancer vos esludes & honestes passeremps. le l'ay nouuellement illustree de figures, pour delester les yeux qu'une longue narration pourroit avoir fatiguez,& vous representez en effect par la veue ce que l'esprit peult auoir conceu par la lecture. Si ie n'ay peu vous en representez si grand nombre que ie desiroit , imputez ce default aux Libraires de Rouen, qui m'ont contrainct de haster ceste edition, aduerti que ie fus qu'ils me faisoient cest outrage de m'en contrefaire une impression ( laquelle n'appartient legitiment qu'à moy ) contre le Priuilege authentic que s'en ay du Roy, soubs vmbre qu'il n'est pas (disent-ils) verifié au Parlement de leur Prouince. Plaisantes gens : comme si l'autorité d'une seule & generale Chancellerie ressenant à Paris , se resserroit dans le ressort d'un seul Parlement de Paris : & si le Roy parlant ne deuoit pas estre generalement obeï par toutes les terres de son obeissance. C'est temerité d'enfreindre licentieusement les ordonnances Royaux, c'est impudence de ne respecter aucunement le chef de la Justice en ce Royaume, & ne craindre point les peines portées par les Priuileges legitiment obtenus. C'est pecher contre les bonnes moeurs, cette concurrence, pour assouvir son appetit de lucre, n'est ni belle ni honnête, & si chascun se veut emanciper comme eux, il faudra dire desormais, adieu l'obseruation des loix, adieu le respect de la Justice, adieu l'obeissance deue à S. M. S'ils faisoient mieux que les autres : s'ils apportoient quelque rare diligence aux labours qu'ils soulrayent, à l'aventure seroient-ils aucunement excusables. Il est permis à chascun de faire son profit. Ouy, mais avec moyens honnestes & legitimes , & sans le detriment de son prochain. Il n'est pas licite à ceux que le gain affriande, de le rëdre sor-dide & de mauuaise odeur , le papier qu'ils emploient , est un papier qu'on appelle de Fattraliets : & les Liutes incorrects qu'ils publient, mecontentent extremément les Doctes. Ils l'ont imprimee de plus petits charaderes, & de papier de moindre prix: à desseing que contenant moins de feulles, & resenant à moins de fraiz , ils la puissent lasser à meilleur marché. Mais elle est manque de maintes belles pieces inserrees en la presente par-ci par-là. Et faites estat que suivant le vaut de ville, on n'a iamais bon marché de mauuaise marchandise. Adieu , & fauoris ez en paix ma bonne volonté.